

Convention des Hauts de Chazal

Rapporteur : M. Le Président

AVIS			
Commission n°2		Bureau	
séance du 22/05/02	favorable	séance du 07/06/02	favorable

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, créée le 1^{er} janvier 2001, est compétente en matière de zones d'activités d'intérêt communautaire.

La Z.A.C. des Hauts du Chazal, d'une superficie de 31 ha, a été reconnue d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de Communauté en date du 14 septembre 2001, pour sa partie économique, soit 17ha, les 14 ha restant étant dédiés à l'habitat, relevant de la compétence de la Ville de Besançon. La date de transfert de cette ZAE a été fixée au 1^{er} janvier 2001.

Par une convention publique d'aménagement en date du 18 novembre 1998, la Ville de Besançon a confié à la SEDD la réalisation des travaux d'aménagement et la commercialisation des terrains.

Afin de mettre en place une gestion rationnelle de la zone et permettre la bonne continuité de l'opération, il est proposé d'associer les deux maîtres d'ouvrage que sont dorénavant la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, au travers d'une convention, définissant de manière globale les engagements réciproques de chacune des parties pour l'année 2002.

Certains éléments techniques et financiers seront précisés ultérieurement, et la présente convention sera complétée en fin d'année 2002 par un avenant qui précisera les montants exacts des participations financières des cocontractants.

Pour l'année 2002, le projet de convention prévoit le versement d'une avance forfaitaire d'un montant de 762 245 euros (5MF) à la SEDD.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté:

- **se prononce favorablement sur cette convention**
- **autorise le 1^{er} Vice-Président à la signer**

Pour extrait conforme,

Le Président